

# Convention cadre AWIPH-FOREM

## Quelles avancées ?

### 1. Contexte

L'emploi est un droit que tous les citoyens doivent être en mesure d'exercer. Toute personne, qu'elle soit valide ou non a droit à une formation et à un emploi et dans ce cadre, doit bénéficier de tous les services sans discrimination aucune.

C'est dans cette optique que l'ASPH pense qu'il est important de mettre en avant les dispositifs mis en place afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées en milieux ordinaires et de veiller à l'augmentation du nombre d'emploi subsidiés dans les entreprises de travail adapté et de faciliter l'accès et le maintien à l'emploi des personnes lourdement handicapées. Un des « piliers » dans l'emploi est le Forem en Wallonie.

Quel outil est-il pour les personnes handicapées ? Quelles complémentarités entre ce mécanisme et l'AWIPH ?

La collaboration entre l'AWIPH et le FOREM ne date pas d'aujourd'hui. Il existe déjà des archives datant de 1988 d'une collaboration entre les actions de l'ONEM et le fond de reclassement social des personnes handicapées. Ces deux organismes parastataux étaient à l'époque sous la tutelle du Ministère de l'emploi et du travail. Apparemment, à ce moment, l'intégration des personnes handicapées par le travail n'était pas tellement à l'actualité.



## 2. Développement

### En 1997

Premières avec d'autres opérateurs ont abouti et il en est ressorti : la création de Carrefour Formation.

Le but était de mettre en commun les ressources pour pouvoir répondre à la demande et de donner des informations et des conseils de qualité dans le domaine de l'insertion socioprofessionnel des personnes handicapées.

### En 2000

Une première convention est signée entre l'AWIPH et le FOREM.

L'objectif de cette convention était prioritairement axé sur l'échange d'informations, mais tout en déterminant des modalités réalistes qui visaient à ce que l'AWIPH doive Informer et conseiller de manière avisée, les demandeurs d'emploi qui font partie de son public cible, les employeurs, afin d'avoir accès aux outils dont disposent, tant l'AWIPH que le FOREM, les plus adaptés aux situations des personnes handicapées.

### En matière de formation

Le FOREM devait rendre plus accessible ses formations pour les personnes handicapées et l'AWIPH, s'il est nécessaire, l'AWIPH pouvait accorder des interventions qui avaient pour objectif d'encourager la participation à ces formations, par ex aide matérielle et accompagnement pédagogique.

Le FOREM a été autorisé (à ses frais), à faire appel à des Centres de Formation Professionnelle agréées par l'AWIPH, dans le cadre de la formation de certains stagiaires qui ont des difficultés d'insertion et qui ne sont pas enregistrés à l'AWIPH.

En matière d'accompagnement, il est important qu'il y ait un travail en commun entre les Agences d'Insertion Professionnelle (AIP) de l'AWIPH, des Centres de Formation Professionnelle et du FOREM et des échanges d'informations sur les demandeurs. Tout ceci ne peut être réalisé sans l'accord des personnes.



## En 2006

La Région Wallonne, l'AWIPH et le FOREM concluaient une convention cadre de collaboration.

Cette convention est reprise dans le même contexte que d'autres contrats et démarches dans le même domaine, comme :

- Le contrat d'avenir la Wallonie ;
- Le partenariat entre le Gouvernement Wallon et le Conseil Economique et Social de la Région Wallonne<sup>1</sup>
- Le plan Marshall<sup>2</sup>
- Le décret d'égalité de traitement en matière d'emploi et formation
- Contrat de gestion AWIPH.

### Les domaines de compétences de l'AWIPH et du FOREM

Ce qu'ils font :

#### Le FOREM :

Reçoit, oriente et accompagne les demandeurs d'emploi et entre autres, des personnes handicapées ;

Propose des formations qualifiantes ;

#### L'AWIPH

- Reçoit les personnes handicapées qui sont demandeurs d'emploi ;
- Il s'investit dans le maintien de l'emploi, l'analyse des conditions de travail, le suivi des insertions,...

Mais l'une des missions principales de l'AWIPH est de promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi en favorisant aussi bien l'accès à l'emploi que le maintien de celui-ci.

Ce qu'ils ne font pas

#### Le FOREM :

- Il ne s'investit pas dans le domaine de maintien de l'emploi ;
- Ne s'occupe pas de l'analyse des conditions de travail ;
- N'assure pas totalement le suivi d'insertion en entreprise...

Les objectifs de la collaboration



<sup>1</sup> L'AWIPH n'a été associée à ce partenariat. Elle a uniquement contribué à l'information des partenaires sur les aides à l'emploi destinées aux personnes handicapées.

<sup>2</sup> Qui a permis l'engagement de postes PTP et APE

La convention entre l'AWIPH et le FOREM a pour but d'augmenter le taux d'emploi des personnes handicapées.

Mettre en priorité pour l'intégration des personnes handicapées dans l'emploi ordinaire.

Pour ce faire, il est indispensable de résoudre les problèmes rencontrés par les personnes handicapées dans leur recherche d'emploi.

Cette collaboration fait partie d'autres collaborations multiples avec d'autres opérateurs.

Il est important de souligner que cette convention est une convention-cadre qui doit être suivie de conventions particulières en fonction de certaines thématiques et zones géographiques

### Le public cible :

Article 1 de la convention :

- Les personnes inscrites à l'AWIPH ;
- Les personnes déclarant des besoins spécifiques liés à un handicap ;
- Les personnes identifiées comme réclamant une réponse spécifique à un besoin lié à un handicap.

### Les six objectifs qui y sont liés

- Sensibiliser le personnel à la réalité du handicap et à l'offre de services des organismes ;
- Identifier concrètement les personnes relevant du public cible et leurs besoins spécifiques ;
- Informer le public cible sur l'offre de services en matière d'insertion socioprofessionnelle ;
- Augmenter la participation à la formation ;
- Augmenter le taux d'insertion et de maintien à l'emploi.



Il y a quatre nouveaux points qui se rajoutent à la convention

- L'implication (majeure) des Ministres de l'Action sociale, de l'Emploi et de la Formation. Le Comité d'accompagnement, même si cela n'est pas précisé dans la convention, a été présidé par un représentant du Ministre de l'emploi ;
- Sous l'impulsion du gouvernement wallon, l'extension de la collaboration aux Missions régionales partenaires devenus incontournables en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi en difficultés d'insertion ;
- La responsabilisation sous-régionale, qui implique une diversification territoriale des actions menées dans le cadre des objectifs commun ;
- Le souci de résultats concrets en matière d'accès à la formation et à l'emploi, grâce à des actions communes.

### Analyse

L'existence d'une convention pour l'accompagnement à l'intégration des personnes handicapées au niveau de l'insertion socioprofessionnelle est déjà une avancée positive. Pour que cela soit durable et viable, il faudrait qu'elle soit officielle et qu'elle permette des échanges entre les différents partenaires pour sa mise en place effective.

Pour ce faire, les personnes handicapées, les professionnels de terrain, ainsi que les personnels des deux organismes doivent être informés de tout ce qui se met en place dans le cadre de la signature de la convention et de son évolution.

Sur base de cette convention, il serait approprié de faire un inventaire des différents accords et collaborations AWIPH/FOREM, afin de déterminer les réels besoins des personnes handicapées en matière d'insertion professionnelle.

Enfin, il faut souligner que les plans d'action sous-régionaux qui ont été élaborés en 2009 doivent être officialisés dans certaines sous-régions telles que Namur, Brabant Wallon, Verviers ou le Luxembourg.

Ce qui insufflera un intérêt et une détermination de progresser.



Il est primordial des moyens supplémentaire pour l'accompagnement et l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées

La priorité doit être donnée à la sensibilisation des agents du FOREM qui doivent prendre en compte les besoins des personnes handicapées dans leur travail, mais les agents doivent être sensibilisés et formés à la réalité du handicap.

Les effets de la convention doivent permettre de :

Clarifier les objectifs et la finalité de la convention, le public cible, les besoins des personnes handicapées et des réponses à y apporter ;

Recruter des personnes handicapées au sein du FOREM pour des poste de conseiller en orientation et en accompagnement en contact du public ;

Donner de l'information au public cible via des évènements : tel que : les salons de l'emploi les sites internet, des affiches, organiser des ateliers de mises au travail qui permettront aux personnes handicapées de mettre en avant leur compétence ;

Sensibiliser les entreprises pour qu'ils engagent des personnes handicapées ;

L'orientation professionnelle.

Enfin, l'AWIPH doit veiller à ce que tout les points essentiels repris dans la convention soit respectés par le FOREM et les personnes handicapée inscrites à l'AWIPH et qui sont à la recherche d'un emploi soient dirigées d'office vers les services du FOREM qui sera apte à leur apporter toutes les informations nécessaires sur les offres d'emploi, les soutenir et les accompagner dans leur démarches.

**Date** : 16 décembre 2010

**Chargée de l'analyse** : AGBEMAVOR Améyovi

**Titre** : Gradué en Communication

**Responsable de l'ASPH** : Gisèle Marlière  
Secrétaire Générale de l'ASPH

